



COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Dix-neuvième session ordinaire

Rome, 17-21 juillet 2023

LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING- MONTREAL

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-6
II. Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	7-14
III. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	15-18
IV. Complémentarité entre le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, les plans d'action mondiaux de la Commission et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.....	19-36
V. Indications que la Commission est invitée à donner	37
<i>Appendice I: Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal – Projet de résolution de la Conférence</i>	

I. INTRODUCTION

1. En 2021, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), à sa 18^e session ordinaire¹, et, par la suite, le Conseil, à sa 168^e session², ont approuvé le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture³ (le Cadre d'action). Celui-ci comble les lacunes et répond aux besoins qui ont été relevés dans le rapport établi à l'initiative des pays sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde⁴, document publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2019.

2. Le Conseil a également adopté la résolution 1/168 intitulée *La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*⁵, telle que présentée par la Commission⁶. Il y a souligné l'importance de la complémentarité entre les plans d'action mondiaux de la Commission et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a rappelé qu'il fallait que la FAO, la Commission et les instances du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) contribuent, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

3. La Commission a également décidé d'examiner s'il convenait de réaménager ses activités ou d'en ajouter de nouvelles aux fins de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, notamment s'il y avait lieu de rédiger un plan d'action mondial sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture ou d'autres outils de politique générale. À cette fin, partant du principe que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 serait adopté en avril 2022, la Commission a demandé à son Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe des points focaux nationaux) et à ses groupes de travail techniques intergouvernementaux (les groupes de travail) d'évaluer ledit Cadre mondial pendant la période intersessions.

4. En raison de la pandémie de covid-19, la réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été reportée à décembre 2022 et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité) a été adopté le 19 décembre 2022⁷. Comme la série de sessions des groupes de travail a commencé dès le 18 janvier 2023, il n'a pas été possible de procéder à des consultations en bonne et due forme et sur un pied d'égalité auprès de tous ces groupes.

5. À la lumière de l'analyse initiale du Cadre mondial de la biodiversité, le Bureau de la Commission a par conséquent décidé de charger la Commission, à sa 19^e session ordinaire, de réfléchir à la nécessité: i) de réaménager ses activités ou d'en ajouter de nouvelles aux fins de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité; ii) de tenir de nouvelles consultations, y compris auprès de ses organes subsidiaires et/ou de ses points focaux nationaux.

6. Le présent document expose brièvement les points principaux du Cadre d'action et fournit une première analyse du Cadre mondial de la biodiversité. Il met en parallèle les instruments de la Commission et le Cadre mondial de la biodiversité et évalue le degré de complémentarité entre ces deux cadres et les plans d'action mondiaux de la Commission (c'est-à-dire la mesure dans laquelle leur mise en œuvre peut s'avérer mutuellement bénéfique).

¹ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 51.

² CL 168/REP, paragraphe 38.

³ FAO. 2022. *Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb8338fr>.

⁴ FAO. 2019. *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture*. Sous la direction de J. Bélanger et D. Pilling. Évaluations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (version française abrégée: *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde en bref*). Rome. <https://doi.org/10.4060/CA3129EN>.

⁵ CL 168/REP, annexe E.

⁶ CGRFA-18/21/Re port, appendice F.

⁷ CBD/COP/DEC/15/4.

II. CADRE D'ACTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

7. Le Cadre d'action porte sur toute la biodiversité sauvage et domestique présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – sous-catégorie de la biodiversité – est définie de la manière suivante: «la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des micro-organismes aux niveaux de la génétique, des espèces et des écosystèmes qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus des écosystèmes à l'intérieur et autour des systèmes de production et qui fournissent des produits agricoles alimentaires et non alimentaires»⁸. Le Cadre d'action souligne qu'il est important d'aborder la biodiversité de manière intégrée – dans tous les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture et à tous les niveaux, des gènes aux écosystèmes –, et qu'il faut accorder une plus grande attention aux groupes négligés qui constituent la biodiversité associée, tels que les invertébrés et les micro-organismes, qui sont très importants pour la production alimentaire.

8. La mise en œuvre du Cadre d'action nécessite l'application des plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission. En tant qu'instrument intersectoriel couvrant tous les éléments constitutifs de la biodiversité en rapport avec l'alimentation et l'agriculture, le Cadre d'action insiste sur la nécessité de gérer de manière intégrée les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA). Il met également l'accent sur des sujets que les plans d'action mondiaux sectoriels en cours ne font qu'effleurer, tels que la biodiversité associée, les aliments issus de la faune et de la flore sauvages et les services écosystémiques. Les 57 mesures spécifiques du Cadre d'action visent à contribuer à rendre les systèmes alimentaires plus résilients, plus adaptables et plus respectueux de la biodiversité en facilitant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques et de tous les autres éléments constitutifs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'assurer la sécurité alimentaire, de promouvoir une nutrition adéquate et une bonne santé, de faire reculer la pauvreté, de soutenir les moyens de subsistance et de réduire les menaces pesant sur l'environnement.

9. La gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, telle qu'elle est envisagée dans le Cadre d'action, comprend les diverses activités se rapportant à son utilisation durable, à sa conservation *in situ* et *ex situ* et à sa restauration. L'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture renvoie à la culture ou à l'élevage d'espèces domestiquées, à la mise en œuvre d'activités (structurées ou non) d'amélioration génétique et à la domestication d'espèces sauvages, à l'introduction d'espèces domestiquées ou d'espèces sauvages dans de nouveaux systèmes de production, à la gestion de la biodiversité associée au sein et autour des systèmes de production en vue de promouvoir la fourniture de services écosystémiques et au prélèvement d'aliments et d'autres produits dans le milieu naturel. Certaines de ces pratiques et approches contribuent à préserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, tandis que d'autres participent dans une large mesure à son appauvrissement. Il est en particulier question des changements néfastes qui concernent l'utilisation et la gestion des terres et des eaux, de la pollution, de l'utilisation non viable d'intrants extérieurs ainsi que de la surexploitation et des pratiques de prélèvement non durables. L'utilisation durable est l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

10. La conservation *in situ* de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture comprend les mesures prises en vue de favoriser la préservation, la protection, la récupération et l'évolution continue de cette biodiversité au sein et autour des systèmes de production (cultures, élevage, forêts, aquaculture et systèmes mixtes). La restauration contribue également aux efforts de conservation *in situ*. En revanche, l'expression conservation *ex situ* s'applique notamment à l'entretien des divers éléments constitutifs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en dehors de leur habitat habituel, à la fois dans les systèmes de production et autour de ceux-ci. Il peut s'agir du stockage, dans

⁸ FAO. 2019. *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture*. Sous la direction de J. Bélanger et D. Pilling. Évaluations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (version française abrégée: *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde en bref*). Rome. <https://www.fao.org/3/ca3129en/CA3129EN.pdf>.

des banques de gènes, de semences, de pollen, de tissus végétatifs ou de matériel cryoconservé (semence ou embryons d'animaux, par exemple) et de la préservation des organismes vivants sur des sites tels que les jardins botaniques, les aquariums, les collections de terrain, les parcs zoologiques ou les élevages de races rares. Gérer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de manière plus durable supposera de prendre en compte les menaces et les facteurs qui sous-tendent l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes et de tirer parti des perspectives ouvertes par une large palette de facteurs de changement qui agissent les uns sur les autres. Les plans d'action mondiaux sectoriels comprennent des priorités pour la conservation et l'utilisation durable des différents éléments des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Dans l'ensemble, ces dernières années, le renforcement de la conservation *ex situ* a progressé dans tous les secteurs alimentaires et agricoles. Promouvoir la conservation *in situ* et sur le lieu d'exploitation ainsi que l'utilisation durable s'est avéré plus difficile.

11. Le Cadre d'action a été publié dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies (ONU)⁹ et diffusé largement, notamment par l'intermédiaire des médias sociaux. Un article interactif sur le Cadre d'action a été publié à l'occasion de la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la CDB et mis en ligne, dans toutes les langues de l'ONU, lors de la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2023¹⁰. Le secrétariat a présenté le Cadre d'action à l'occasion de différentes manifestations, telles que la Conférence internationale sur les sciences de la durabilité, qui s'est déroulée en janvier 2022 à Tokyo (Japon), le Séminaire sur les techniques agricoles appliquées à l'étranger, organisé en février 2022 à l'Université Rakuno Gakuen d'Ebetsu (Hokkaido, Japon) et la Conférence internationale sur la santé des végétaux, qui s'est tenue en septembre 2022 à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

12. À la 15^e Conférence des ministres de l'agriculture, qui s'est tenue à Berlin (Allemagne) en janvier 2023, les participants ont souligné que les pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, les approches agroécologiques et les autres approches novatrices, jouaient un rôle très particulier au service de la biodiversité dans le monde. Sachant cela, ils ont apporté leur soutien au Cadre d'action et ont également encouragé la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages qui découlent de cette utilisation. À ce titre, les participants ont souligné la grande importance des travaux menés par l'Organe directeur du Traité international, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et les centres affiliés au CGIAR¹¹.

13. Le secrétariat a continué à suivre de près l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À la demande de la Commission¹², le Cadre d'action et la résolution 1/168 du Conseil ont été officiellement soumis à la Secrétaire exécutive de la CDB le 31 janvier 2022 en vue d'informer le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹³ et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques¹⁴. En février 2022, un webinaire coorganisé par le secrétariat de la CDB et la FAO a permis de présenter le Cadre d'action, ainsi que d'examiner son éventuelle contribution au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹⁵.

14. Au cours du deuxième semestre 2023, la FAO, en collaboration avec Apimondia, organisera, au moyen de fonds extrabudgétaires, des ateliers régionaux de renforcement des capacités, qui seront destinés en priorité au Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour

⁹ FAO. 2022. *Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb8338fr>.

¹⁰ <https://www.fao.org/interactive/biodiversity/fr/>.

¹¹ Quinzième Conférence des ministres de l'agriculture à Berlin. Communiqué final de 2023. *Food Systems Transformation: A Worldwide Response to Multiple Crises*, paragraphes 20 et 21.

¹² CGRFA-18/21/Report, paragraphe 117.

¹³ CBD/WG2020/3/INF/12.

¹⁴ CBD/SBSTTA/24/INF/32.

¹⁵ <https://www.cbd.int/article/pre-geneva-2022-webinars/webinar-feb-17> (en anglais).

l'alimentation et l'agriculture de la Commission et qui auront vocation à soutenir les pays dans la mise en œuvre du Cadre d'action.

III. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

15. Le Cadre mondial de la biodiversité a remplacé le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La vision du Cadre mondial de la biodiversité est celle d'une société vivant en harmonie avec la nature, où «d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains». La mission du Cadre mondial de la biodiversité pour la période allant jusqu'à 2030, dans la perspective de la Vision 2050, est la suivante: «Prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires.»

16. La Conférence des Parties à la CDB a invité les organes directeurs d'autres conventions relatives à la diversité biologique et d'accords multilatéraux pertinents liés à l'environnement, ainsi que d'organisations internationales et d'autres programmes concernés, à adopter officiellement le Cadre mondial de la biodiversité, en suivant, le cas échéant, leur propre processus de gouvernance afin de faciliter son application. Elle a aussi demandé à la Secrétaire exécutive de la CDB de recenser, en concertation avec les secrétariats des autres organisations et accords multilatéraux intéressés par l'environnement, les possibilités de coopération en vue d'atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité¹⁶.

17. Le Cadre mondial de la biodiversité comprend quatre principaux objectifs mondiaux pour 2050 (voir le tableau 1): A – conservation et restauration des écosystèmes; B – utilisation durable; C – accès et répartition des avantages; D – mise en œuvre. Il comporte 23 cibles mondiales qui fixent les mesures à prendre d'ici à 2030, dont au moins 15 sont liées aux secteurs agroalimentaires. Le Cadre mondial de la biodiversité est basé sur une approche pangouvernementale et pansociétale qui «suppose une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau de gouvernance et dépend de l'action et de la coopération de tous les niveaux de gouvernance et de tous les acteurs de la société». À l'instar des plans d'actions mondiaux de la Commission et du Cadre d'action, il est entendu que chaque Partie à la CDB contribuera à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité en fonction du contexte, des priorités et des capacités qui lui sont propres.

Tableau 1. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal: objectifs mondiaux pour 2050

OBJECTIF A

Préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050; mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par 10 le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients; préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation.

OBJECTIF B

Utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.

¹⁶ CBD/COP/DEC/15/4.

OBJECTIF C

Partager de manière juste et équitable les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant, y compris, s'il y a lieu, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les augmenter significativement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international.

OBJECTIF D

Donner à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement Parties, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, d'accès aux technologies et de transfert de celles-ci, afin de mettre pleinement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité, qui s'élève à 700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le Cadre mondial de la biodiversité et sur la Vision 2050 pour la biodiversité.

18. La mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité sera étayée par plusieurs autres décisions adoptées par la Conférence des Parties à la CDB à sa 15^e réunion, notamment par les décisions prises sur les questions suivantes: le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité¹⁷; la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen¹⁸; la mobilisation des ressources¹⁹; le renforcement et le développement des capacités et la coopération technique et scientifique²⁰; l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques²¹; et la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales²². La Conférence des Parties a également adopté des décisions sur la diversité biologique et l'agriculture²³, la diversité biologique marine et côtière²⁴, la gestion de la faune sauvage²⁵ et un plan d'action pour l'égalité des sexes²⁶.

IV. COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LE CADRE D'ACTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, LES PLANS D'ACTION MONDIAUX DE LA COMMISSION ET LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

19. Le Cadre mondial de la biodiversité contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le même temps, des progrès doivent être accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et la concrétisation du développement durable dans ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique) afin de créer les conditions nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité²⁷. De la même façon, le Cadre d'action et les plans d'action mondiaux de la Commission contribuent à la concrétisation du Cadre mondial de la biodiversité (et à la réalisation des ODD). Parallèlement, il sera essentiel d'accomplir des progrès dans la concrétisation de toutes les cibles du Cadre mondial de la biodiversité (et des ODD) pour que la conservation et l'utilisation durable des

¹⁷ CBD/COP/DEC/15/5.

¹⁸ CBD/COP/DEC/15/6.

¹⁹ CBD/COP/DEC/15/7.

²⁰ CBD/COP/DEC/15/15.

²¹ CBD/COP/DEC/15/9.

²² CBD/COP/DEC/15/13.

²³ CBD/COP/DEC/15/28.

²⁴ CBD/COP/DEC/15/24 à CBD/COP/DEC/15/26.

²⁵ CBD/COP/DEC/15/23.

²⁶ CBD/COP/DEC/15/11.

²⁷ CBD/COP/DEC/15/4, paragraphe 8.

RGAA et des autres éléments constitutifs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture puissent se matérialiser.

20. Bien que le Cadre mondial de la biodiversité couvre un spectre plus large que celui des instruments de la Commission, la concrétisation de plusieurs de ses principales cibles sera tributaire de la bonne mise en œuvre des priorités et des mesures stratégiques figurant dans les plans d'action mondiaux de la Commission et le Cadre d'action. Le Cadre mondial de la biodiversité comprend des cibles et des mesures générales, tandis que les instruments de politique générale de la Commission, notamment le Cadre d'action, ainsi que les multiples directives, normes et guides pratiques élaborés sous l'égide de la Commission, peuvent aider les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à :

- transposer les cibles du Cadre mondial de la biodiversité sous la forme de mesures précises qu'il convient de prendre aux niveaux local, national, régional et mondial;
- assurer un suivi et rendre compte de manière détaillée des mesures prises et des résultats obtenus par l'intermédiaire des systèmes de suivi et de communication de renseignements de la FAO, tels que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) et le Système d'information relatif aux ressources génétiques aquatiques (AquaGRIS);
- faire un bilan et évaluer régulièrement les progrès accomplis par rapport aux cibles aux niveaux national et international;
- réviser, mettre à jour et retoucher les mesures et les stratégies en fonction des réussites et des échecs.

21. Comme cela a été indiqué, le Cadre mondial de la biodiversité couvre un spectre plus large que celui des instruments de la Commission, mais le Cadre d'action et les plans d'action mondiaux contribuent à la réalisation de nombre de ses cibles qui concernent les RGAA et la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Le tableau 2 met en évidence certains liens qui existent entre, d'une part, les priorités stratégiques et les activités prioritaires de la Commission et, d'autre part, les cibles du Cadre mondial de la biodiversité. S'agissant de diverses questions, le Cadre d'action et les plans d'action mondiaux fournissent des orientations et préconisent des mesures que les pays pourraient souhaiter inscrire dans les efforts qu'ils déploient afin d'atteindre plusieurs cibles principales du Cadre mondial de la biodiversité.

Caractérisation, évaluation et suivi de la biodiversité/des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

22. La caractérisation, l'évaluation et le suivi des RGAA et des autres éléments constitutifs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont essentiels à leur utilisation durable et à leur conservation. La cible 21 du Cadre mondial de la biodiversité souligne qu'il est important de rendre accessibles les données, les informations et les connaissances afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances. Le Cadre d'action témoigne également de l'importance des données, des informations et des connaissances, et, entre autres, des synergies avec la CDB en matière d'établissement de rapports²⁸. Tous les plans d'action mondiaux et les diverses directives élaborées sous l'égide de la Commission²⁹ fournissent des orientations détaillées sur la production et la gestion de l'information³⁰.

²⁸ Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, mesure à prendre 1.1.7.

²⁹ Voir, par exemple, FAO. 2011. *Réalisation d'enquêtes et de suivi pour les ressources zoogénétiques*.

Directives de la FAO sur la production et la santé animales. N° 7. Rome.

<https://www.fao.org/3/ba0055f/ba0055f00.pdf>; Ajmone-Marsan, P., Boettcher, P.J., Colli, L., Ginja, C.,

Kantanen J. et Lenstra, J.A. (sous la direction de). 2023. *Genomic characterization of animal genetic resources – Practical guide*. Directives de la FAO sur la production et la santé animales. N° 32. Rome.

<https://doi.org/10.4060/cc3079en>.

³⁰ Cadre d'action, priorité stratégique (PS) 1.1; Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, PS 1 et 2; Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques, PS 1.3; Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, PS 1; deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques, activité prioritaire (AP) 1.

Tableau 2. Le Cadre mondial de la biodiversité, le Cadre d'action et les plans d'action mondiaux de la Commission

Thèmes principaux Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	Plans d'action mondiaux
1. Réduire les menaces pour la biodiversité		
Cible 1. Planification spatiale respectueuse de la biodiversité	2.1.9 Améliorer la structure/la connectivité du paysage; fournir des habitats à la biodiversité associée et aux espèces végétales et animales sauvages qui sont sources d'aliments.	PS 5 AP 4
Cible 2. Remise en état efficace des écosystèmes dégradés	3.2.9 Réduire la dégradation des écosystèmes; promouvoir la gestion durable de la biodiversité ainsi que des systèmes de production durables.	PS 13
Cible 3. Conservation efficace des terres et des mers («30 pour cent d'ici à 2030»)	2.2.4 Maintenir, définir ou élargir des espaces désignés, tels que les aires protégées, et adopter d'autres mesures efficaces pour la conservation dans une zone donnée. 3.2.13 S'agissant de la planification et de la mise en œuvre d'espaces désignés, sensibiliser aux rôles joués par les éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et prendre en compte ces rôles, selon qu'il convient.	PS 5 PS 2.1 PS 5 et 11 AP 4
Cible 4. Faire cesser l'extinction d'origine humaine/sauvegarder et rétablir la diversité génétique	2.1.1 Recenser et prendre en compte les facteurs de changement qui affectent la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques connexes. 2.2.2 Renforcer les programmes de conservation, en particulier de conservation <i>in situ</i> et sur le lieu d'exploitation. 2.2.3 Renforcer les infrastructures pour la conservation <i>ex situ</i> .	PS 1, 7, 8, 9, 10, 11 PS 2.3, 2.4, 2.5 PS 5, 6, 7, 11, 18 AP 1, 2, 4, 5, 6, 7, 16
Cible 5. Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables des espèces sauvages		PS 2.1, 2.6, 4.3 PS 12 et 16 AP 4 et 10
Cible 6. Réduire l'introduction/la propagation d'espèces exotiques envahissantes		PS 17 PS 2.6 et 4.3
Cible 7. Réduire les risques liés à la pollution	2.1.3 Réduire les risques pour la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture liés à l'utilisation inappropriée de pesticides chimiques et de médicaments vétérinaires et à l'utilisation excessive d'engrais, ainsi que les conséquences négatives sur cette biodiversité. 2.1.6 Promouvoir des intrants et des pratiques agricoles fondés sur l'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles et de la gestion des éléments nutritifs.	AP 10
Cible 8. Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité		PS 3 PS 2.2 PS 14 AP 2, 3, 4, 9, 10, 14
2. Satisfaire les besoins des populations grâce à une utilisation durable et au partage des avantages		
Cible 9. Avantages tirés de l'utilisation durable des espèces sauvages	1.1.1 Améliorer l'inventaire, le suivi et la caractérisation de la biodiversité associée et des aliments issus de la faune et de la flore sauvages. 1.1.2 Améliorer l'évaluation des modes de gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et l'ampleur de l'adoption des pratiques et des approches de gestion qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de cette biodiversité.	PS 3.3 PS 2 et 16 AP 2 et 4

<p>Cible 10. Gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières grâce à des pratiques respectueuses de la biodiversité</p>	<p>2.1.2 Promouvoir des pratiques et des approches de production alimentaire et agricole durable qui utilisent durablement la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et contribuent à la conservation et à la restauration de cette biodiversité.</p> <p>2.1.4 Réduire le surpâturage et promouvoir les meilleures pratiques de gestion des parcours.</p> <p>2.1.8 Promouvoir des systèmes de production qui répondent à plusieurs objectifs.</p> <p>3.1.9 Promouvoir les activités de sensibilisation et le partage des informations sur les pratiques et les approches de gestion respectueuses de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.</p>	<p>PS 5 et 6 et résolution 3/2017 de la Conférence de la FAO PS 2.3 PS 8 et 9 AP 2, 4 et 10</p>
<p>Cible 11. Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris la santé des sols et la pollinisation</p>	<p>1.1.4 Prendre des mesures visant à réduire les lacunes en ce qui concerne les connaissances sur les rôles de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans la fourniture de services écosystémiques.</p> <p>1.1.5 Réduire les lacunes en matière de connaissances relatives aux éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé.</p> <p>2.1.7 Mettre en œuvre des stratégies, des plans et des mesures de gestion de la biodiversité des sols.</p> <p>3.3.10 Contribuer aux initiatives internationales en faveur de la biodiversité des sols/des pollinisateurs.</p>	<p>AP 10</p>
<p>Cible 12. Superficie/qualité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées</p>		
<p>Cible 13. Accès aux ressources génétiques et augmentation des avantages partagés</p>	<p>3.2.11 Encourager l'application des mesures relatives à l'accès aux RGAA et au partage des avantages en découlant.</p> <p>3.3.6 Promouvoir un accès facilité aux RGAA et le partage des avantages découlant de leur utilisation.</p>	<p>PS 3, 4, 9, 10, 20, 21 PS 4.7 PS 23 AP 13</p>
<p>Thèmes principaux Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</p>	<p>Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture</p>	<p>Plans d'action mondiaux</p>
<p>3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration</p>		
<p>Cible 14. Prise en compte de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, le développement, etc.</p>	<p>3.2.1 Envisager les options permettant d'intégrer de manière adéquate tous les éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et de prendre en compte les facteurs de changement, ainsi que les considérations intersectorielles.</p> <p>3.2.6 Recueillir des informations sur les mécanismes existants d'incitation et d'autres instruments économiques liés à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et en faire un relevé.</p> <p>3.2.7 Encourager et favoriser des systèmes de production qui préservent et utilisent de manière durable la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.</p> <p>1. 3.3.1 Recenser et décrire les institutions nationales et régionales dont les mandats sont liés à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture afin de permettre la création de mécanismes de coordination connexes ou le renforcement des mécanismes existants.</p>	<p>PS 7, 20, 21 PS 4.1 et 4.4 PS 19 AP 2 et 13</p>
<p>Cible 15. Encourager les entreprises à contrôler, évaluer et communiquer les incidences</p>	<p>3.2.14 Soutenir l'intégration de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les chaînes de valeur alimentaires.</p>	<p>PS 6 PS 3.3 AP 11 et 12</p>
<p>Cible 16. Encourager les populations à faire des choix de consommation durables/leur donner les moyens de le faire et réduire l'empreinte mondiale de la consommation</p>	<p>3.2.10 Promouvoir des modes de consommation et de production durables, y compris au moyen de l'économie circulaire et d'autres approches pertinentes de l'utilisation efficace des ressources.</p>	
<p>Cible 17. Renforcer la mise en œuvre de mesures de sécurité biologique et les capacités en la matière</p>		<p>PS 4.3</p>

Cible 18. Éliminer/supprimer progressivement ou modifier les incitations préjudiciables à la biodiversité	3.2.7 Encourager et favoriser des systèmes de production qui préservent et utilisent de manière durable la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. 3.2.8 Éliminer, supprimer progressivement ou réformer les incitations nuisibles à la biodiversité.	PS 7
Cible 19. Augmenter les ressources financières provenant de toutes les sources	3.2.4 Favoriser la conduite d'études visant à recenser les valeurs d'usage et de non-usage de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. 3.2.5 Promouvoir l'intégration des résultats des analyses économiques dans les stratégies de conservation. 3.3.7 Étudier les possibilités d'accroître le soutien financier. 3.3.8 Déterminer les possibilités d'utilisation efficace des ressources, par exemple en favorisant les synergies. 3.3.9 Soutenir les stratégies de financement des plans d'action mondiaux de la Commission.	PS 23; Partie III PS 4.8 PS 27 Paragraphes 313-322
Cible 20. Renforcement et développement des capacités, accès aux technologies et transfert	PS 3.1 Renforcement des capacités au moyen d'activités de sensibilisation, de recherche, d'éducation et de formation 3.3.2 Améliorer la coopération concernant la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture entre les parties prenantes dans les secteurs. 3.3.4 Renforcer la coopération internationale en vue d'intégrer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les secteurs agricoles et au-delà. 3.3.5 Renforcer la coopération internationale afin de stimuler le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies.	PS 13, 14, 16 PS 3.4 et 4.6 PS 5, 15, 21, 24, 25 AP 17
Cible 21. Données, informations et connaissances accessibles	PS 1.1 Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des informations relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture 3.2.12 Renforcer les réseaux nationaux en matière d'évaluation et de suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. 3.1.8 Renforcer les capacités en matière d'utilisation des systèmes d'évaluation et de suivi, notamment par l'amélioration de la transmission des informations aux utilisateurs.	PS 1, 2, 15, 18, 19 PS 1.1, 1.2, 1.3, 4.2 PS 1, 3, 4, 26 AP 1, 15 et 18
Cible 22. Représentation et participation pleines et entières, inclusives et efficaces des peuples autochtones et des populations locales aux processus décisionnels	Principes opérationnels: prendre en compte le rôle des peuples autochtones et des populations locales dans la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des savoirs connexes 1.1.10 Renforcer la mobilisation de scientifiques amateurs, des peuples autochtones et des collectivités locales.	PS 6 PS 4.2 PS 9 et 22 AP 1, 2 et 4
Cible 23. Égalité des genres	Principes opérationnels: prendre en compte le rôle particulier des femmes dans la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des savoirs connexes, et faire en sorte que les femmes y participent activement.	PS 4.2 AP 2, 4 et 8
<p>* Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture Note: PS = priorité stratégique; AP = activité prioritaire</p>		

Conservation et utilisation durable de la biodiversité/des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

23. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité/des ressources génétiques sont des éléments fondamentaux du Cadre mondial de la biodiversité ainsi que du Cadre d'action et des plans d'action mondiaux de la Commission³¹. La lutte contre les facteurs d'appauvrissement de la

³¹ Cadre mondial de la biodiversité, cibles 4, 10, 11; Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, PS 1, 7, 8, 9, 10, 11; Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques, PS 2.3, 2.4, 2.5; Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, PS 5, 7, 11, 18; deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques, AP 4, 5, 6, 7, 16.

biodiversité, la conservation des RGAA *in situ*, sur le lieu d'exploitation et *ex situ* et l'amélioration de leur utilisation durable sont des domaines clés du Cadre d'action et de tous les plans d'action mondiaux. Les plans d'action mondiaux fournissent des orientations détaillées concernant ces activités. Les plans d'action mondiaux et les directives mises au point sous la supervision de la Commission, telles que les directives pour l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux³², ainsi que les diverses directives techniques³³, peuvent aider les pays à atteindre les cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité.

Accès et partage des avantages

24. L'objectif C et la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité mettent l'accent sur l'importance de l'accès aux ressources génétiques et du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et de celle de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Bien que le Cadre d'action et les plans d'action mondiaux traitent de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages en découlant, aucune mention n'y est faite de l'information de séquençage numérique³⁴. En ce qui concerne l'information de séquençage numérique, la Conférence des Parties à la CDB a décidé d'établir, au titre du Cadre mondial de la biodiversité, un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial. Elle a également décidé d'établir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique, chargé de suivre l'élaboration du mécanisme multilatéral³⁵.

Mise en œuvre et renforcement des capacités

25. Les outils et les mécanismes qui facilitent la réalisation des cibles et la mise en œuvre des priorités sont essentiels à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, du Cadre d'action et des plans d'action mondiaux. Les plans d'action mondiaux fournissent des informations sectorielles détaillées à cet égard, par exemple en ce qui concerne le renforcement des capacités³⁶. En revanche, ils ne couvrent pas les questions qui sont en dehors des secteurs concernés. Un grand nombre de ces dimensions intersectorielles, telles que la promotion de modes de consommation et de production durables ou la réduction des risques liés à l'utilisation inappropriée de pesticides chimiques et de médicaments vétérinaires et à l'utilisation excessive d'engrais, ainsi que de leurs incidences, sont toutefois abordées dans le Cadre d'action, qui vient compléter les plans d'action mondiaux à cet égard.

26. Il est important de noter qu'à sa 15^e réunion la Conférence des Parties à la CDB a adopté une stratégie de mobilisation des ressources pour le Cadre mondial de la biodiversité et a, entre autre, prié le Fonds pour l'environnement mondial de créer en 2023 et de faire perdurer jusqu'en 2030, à moins qu'elle n'en décide autrement, un fonds d'affectation spéciale pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité³⁷. Les activités d'appui à la mise en œuvre du Cadre d'action et des plans d'action mondiaux peuvent tout à fait prétendre à une aide de ce fonds.

³² FAO. 2009. *Préparation de stratégies et de plans d'action nationaux pour les ressources zoogénétiques*. Directives de la FAO sur la production et la santé animales. N° 2. Rome.

<https://www.fao.org/3/i0770f/i0770f.pdf>; FAO. 2015. *Directives pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome.

<https://www.fao.org/3/i4917f/i4917f.pdf>.

³³ <https://www.fao.org/cgrfa/policies/global-instruments/codes-standards-and-guidelines/fr/>.

³⁴ Cadre d'action, mesures à prendre 3.2.11, 3.3.6; Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, PS 3, 4, 9, 20; Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques, PS 4.7; Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, PS 23; deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques, AP 13.

³⁵ CBD/COP/DEC/15/9.

³⁶ Cadre d'action, mesures à prendre 3.3.2, 3.3.4, 3.3.5; Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, PS 13, 14, 16; Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques, PS 3.4, 4.6; Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, PS 21, 24; deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques, AP 17.

³⁷ CBD/COP/DEC/15/7, annexe I.

27. Il est prévu dans la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et dans son plan d'action 2024-2027 que l'Organisation prête un soutien technique à la mise en œuvre nationale du Cadre mondial de la biodiversité, notamment aux fins de l'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Des précisions sont fournies dans le document intitulé *Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent*³⁸, dans lequel figure également le projet de plan d'action 2024-2027.

28. Le Cadre mondial de la biodiversité et les instruments de la Commission pourraient en conséquence tirer profit mutuellement de leurs possibilités de financement ainsi que de leurs activités de renforcement des capacités et d'autres mécanismes contribuant à leur mise en œuvre.

Suivi de la mise en œuvre

29. Le Cadre mondial de la biodiversité et les plans d'action mondiaux de la Commission nécessitent un suivi régulier de leur mise en œuvre. Le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité fait référence en particulier ou fait écho à de multiples indicateurs relatifs aux ODD, dont plusieurs relèvent de la responsabilité de la FAO³⁹. L'indicateur «Nombre de ressources génétiques animales et végétales sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme» (indicateur 2.5.1 des ODD) a été défini d'un commun accord en tant qu'indicateur de composante pour la cible 4 et en tant qu'indicateur complémentaire pour la cible 9. Les indicateurs «Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable» (indicateur 2.4.1 des ODD) et «Progrès vers la gestion durable des forêts» (indicateur 15.2.1 des ODD) sont des indicateurs phares pour la cible 10. L'indicateur «Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable» (indicateur 14.4.1 des ODD) est un indicateur phare pour la cible 5. Tous ces indicateurs relèvent de la responsabilité de la FAO. L'Organisation devrait jouer un rôle important dans l'élaboration de méthodes applicables à d'autres indicateurs (comme l'indicateur de composante «Utilisation d'engrais» et l'indicateur complémentaire «Usage de pesticides par zone cultivée» pour la cible 7 ou les indicateurs phares «Concentration de pesticides dans l'environnement» et «Aires faisant l'objet de restauration», proposés respectivement pour la cible 7 et la cible 2).

30. À sa 15^e réunion, la Conférence des Parties à la CDB a décidé de procéder à un examen mondial de l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, y compris concernant les moyens de mise en œuvre, et de demander à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer les procédures concrètes relatives à l'examen mondial, notamment s'agissant de l'utilisation des indicateurs⁴⁰.

31. Comme plusieurs indicateurs du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité ne sont pas encore achevés, le cadre fera l'objet d'un examen régulier⁴¹. Dans la mesure du possible, les indicateurs sont alignés sur les processus intergouvernementaux existants qui relèvent de la compétence de la Commission de statistique de l'ONU, tels que les ODD, le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement ou le Système de comptabilité environnementale et économique intégrée⁴², auxquels la FAO contribue⁴³.

32. L'évaluation de l'état des RGAA et le suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission servent d'éléments de référence pour les évaluations récurrentes de la Commission sur l'état des RGAA dans le monde. Des systèmes de suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux ont été établis ou sont en cours d'établissement dans tous les secteurs des RGAA. La Commission et ses groupes de travail examinent régulièrement les rapports sur la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission.

³⁸ CGRFA-19/23/6.2.

³⁹ CBD/COP/DEC/15/5.

⁴⁰ CBD/COP/DEC/15/6, paragraphes 16 et 17.

⁴¹ CBD/COP/DEC/15/5, paragraphe 3.

⁴² CBD/COP/DEC/15/5, annexe I, paragraphe 2, alinéa f.

⁴³ Voir également la résolution 4/2017 intitulée *La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sa contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable*

33. Pour l'instant, aucun système de suivi et d'établissement de rapports n'a été créé d'un commun accord en ce qui concerne la mise en œuvre du Cadre d'action. Cependant, si la Commission entend se conformer à sa décision quant à l'élaboration du *Deuxième Rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*⁴⁴, elle souhaitera peut-être convenir de certaines modalités de suivi/de communication d'informations et de supervision de ces activités. Le tableau 2 montre que les rapports sur la mise en œuvre du Cadre d'action pourraient grandement bénéficier des rapports sur l'exécution des plans d'action mondiaux de la Commission et du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, et inversement.

Conclusion

34. Le tableau 2 montre que le degré de cohérence est important entre le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, les plans d'action mondiaux et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le Cadre d'action et le Cadre mondial de la biodiversité font écho à d'autres accords et viennent à l'appui de ces derniers. Si le Cadre mondial de la biodiversité constitue le cadre général pour toute la biodiversité, le Cadre d'action est applicable à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les plans d'action mondiaux portent quant à eux sur des secteurs précis des RGAA. Les mesures visant à exécuter les plans d'action mondiaux ou le Cadre d'action contribueront à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et inversement. Le Cadre mondial de la biodiversité et les instruments de la Commission se renforcent et se complètent mutuellement dans des domaines qui présentent un grand intérêt pour la FAO et la Commission. Le Cadre mondial de la biodiversité fait également écho à des notions importantes du Cadre d'action et fait en particulier référence aux pratiques respectueuses de la biodiversité, notion qui a été introduite initialement dans le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*⁴⁵. Il ne semble dès lors pas visiblement nécessaire dans l'immédiat de procéder à l'examen ni à la révision du Cadre d'action.

35. Il est mis l'accent dans ces instruments sur l'importance de la caractérisation, de l'évaluation et du suivi. Les systèmes d'information et de suivi de la Commission en ce qui concerne les ressources génétiques végétales, animales, aquatiques et forestières peuvent fournir des renseignements essentiels au suivi de la concrétisation des ODD et du Cadre mondial de la biodiversité. De la même façon, le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité peut être utile au suivi de la mise en œuvre des priorités stratégiques propres au Cadre d'action.

36. Les cadres peuvent également tirer profit de leurs mécanismes d'appui respectifs, notamment des ressources financières fournies pour leur application. Les activités de renforcement des capacités ainsi que les ressources financières qui pourraient être mises à disposition aux fins de la matérialisation du Cadre mondial de la biodiversité pourraient être très utiles pour les instruments de la Commission. Les Parties contractantes à la CDB pourraient quant à elles bénéficier de l'appui que la FAO apporte s'agissant de concrétiser plusieurs cibles essentielles du Cadre mondial de la biodiversité.

V. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

37. La Commission souhaitera peut-être:

- i) se féliciter de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
- ii) examiner et réviser, s'il convient, le projet de résolution figurant à l'*appendice I* du présent document et inviter le Directeur général à porter la résolution à l'attention de la Conférence, en vue de son approbation;
- iii) prendre note avec satisfaction du degré important de complémentarité du Cadre mondial de la biodiversité avec le Cadre d'action et les plans d'action mondiaux de la

⁴⁴ CGRFA-17/19/Rapport, *appendice F*, annexe 1; CGRFA-19/23/12, *appendice I*, annexe 1.

⁴⁵ Voir FAO. 2022. *Information provided by the Food and Agriculture Organization of the United Nations on certain terms used in draft Target 10 of the Post-2020 Global Biodiversity Framework*. <https://www.cbd.int/doc/c/8c23/393f/b0e59c8da9eb4aefce374bfe/fao-information-selected-target10-terms-en.pdf>.

- Commission, et recommander d'écarter, à ce stade, toute modification du Cadre d'action;
- iv) inviter les membres à mettre en œuvre le Cadre d'action et les plans d'action mondiaux de la Commission conformément au Cadre mondial de la biodiversité et prier le secrétariat de soutenir les pays à cet égard, notamment en les aidant à mobiliser les ressources nécessaires;
 - v) recommander que la FAO contribue à l'élaboration d'outils et de directives, selon qu'il convient, et facilite la mise en œuvre du Cadre d'action, des plans d'action mondiaux de la Commission et du Cadre mondial de la biodiversité de manière complémentaire, cohérente et uniforme, aux fins d'examen par les organes subsidiaires concernés de la Commission et par cette dernière;
 - vi) encourager les membres à recourir au soutien financier et aux autres formes d'aide disponibles pour la mise en œuvre des activités à l'appui de l'application des deux cadres et des plans d'action mondiaux de la Commission;
 - vii) accueillir favorablement l'intégration des activités de la FAO appuyant la mise en œuvre du Cadre d'action par les pays dans le plan d'action 2024-2027 destiné à concrétiser la Stratégie de l'Organisation relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture;
 - viii) recommander que la FAO élabore, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action, en tenant compte des indicateurs existants, y compris ceux qui ont été élaborés sous l'égide de la Commission et ceux qui sont actuellement mis au point pour le Cadre mondial de la biodiversité, afin de rendre compte régulièrement à la Commission de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre d'action et de faciliter l'élaboration du *Deuxième Rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

*APPENDICE I***LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL
PROJET DE RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE**

LA CONFÉRENCE,

Rappelant les trois objectifs mondiaux des membres, tels qu'ils figurent dans le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, en particulier le troisième objectif, «Gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, pour le bien des générations présentes et futures», et ledit Cadre stratégique, qui préconise une transformation des systèmes agroalimentaires visant à rendre ceux-ci *plus* efficaces, *plus* inclusifs, *plus* résilients et *plus* durables, en vue d'améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie, en ne laissant personne de côté,

Ayant pris note de l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa 15^e réunion, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de sa vision qui consiste à vivre en harmonie avec la nature, dans un monde où «d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains»,

Ayant examiné le rapport de la 19^e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission),

Prenant acte de l'importance des plans d'action mondiaux de la Commission, de son Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que d'autres outils de politique générale, qui servent de cadres d'action volontaires aux niveaux local, national, régional et mondial,

Rappelant l'importance du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) et sa contribution à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage équitable des avantages qui découlent de leur utilisation,

Rappelant l'importance de la Convention internationale pour la protection des végétaux et sa contribution à la gestion des organismes nuisibles, y compris des espèces exotiques envahissantes, et des maladies qui s'attaquent aux végétaux,

Reconnaissant le travail important réalisé par la Commission, l'Organe directeur du Traité international et la FAO pour définir des cibles et des indicateurs aux fins du suivi de la mise en œuvre de leurs instruments et politiques respectifs, ainsi que de la concrétisation des objectifs de développement durable et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Prenant acte du rôle important de la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* et de son *plan d'action 2024-2027* dans la coordination de l'aide fournie par l'Organisation aux pays en vue de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs agricoles,

Soulignant la complémentarité entre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les instruments et politiques de la FAO en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques,

1. **Approuve** le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
2. **Demande** à la FAO, à la Commission et aux organes directeurs du Traité international et de la Convention internationale pour la protection des végétaux de contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dans le cadre de leur mandat et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, et, à cette fin, de soutenir

les pays dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de collaborer avec les organisations internationales concernées et les secrétariats des instruments internationaux pertinents, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les peuples autochtones et les populations locales, les femmes et les jeunes et le secteur privé afin d'éviter les chevauchements et d'améliorer l'efficacité;

3. *Invite* les membres à:

- i. intégrer les plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission, le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les autres instruments et politiques de la FAO liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques, programmes et plans d'action nationaux et régionaux concernés, notamment les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), selon qu'il convient;
- ii. mobiliser activement tous les secteurs concernés à tous les niveaux et collaborer étroitement avec eux, selon qu'il convient et en tenant compte du contexte, des priorités et des capacités propres à chaque pays, dans la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui permettent de promouvoir l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en ne laissant personne de côté;
- iii. tenir compte de l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, lorsqu'ils cherchent à obtenir des financements et un appui auprès de diverses sources, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de financement.